



RAPPORT DE GESTION 2023 ET SES ANNEXES

BEP Crématorium



TABLE DES MATIERES

1) LES COMPTES ANNUELS	3
A. Bilan après répartition	3
B. Compte de résultats	5
C. Affectation et prélèvements.....	6
II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS	7
A. Commentaires à l'ACTIF.....	7
1. ACTIFS IMMOBILISES	7
2. ACTIFS CIRCULANTS.....	7
B. Commentaires au PASSIF.....	8
1. CAPITAUX PROPRES	8
2. DETTES	9
C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS.....	10
III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
IV. LES REGLES D'EVALUATION	13
V. LA LISTE DES GARANTIES	18
VI. LES MARCHES PUBLICS	18
VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS à la FORMATION ANNUELLE	19
VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION	20
A. Structure des intercommunales	20
B. Composition des instances	21
IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION	24
X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT	24
XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL	25

1) LES COMPTES ANNUELS

(Article L1523-16 CDLD)

A. Bilan après répartition

ACTIF		Exercice 2023	Exercice 2022
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	91 290	91 290
Frais d'établissement	20	-	-
Immobilisations incorporelles	21	-	-
Immobilisations corporelles	22/27	91 290	91 290
Terrains et constructions	22	91 290	91 290
Installations, machines et outillage	23	-	-
Mobilier et matériel roulant	24	-	-
Location-financement et droits similaires	25	-	-
Autres immobilisations corporelles	26	-	-
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	-	-
Immobilisations financières	28	-	-
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	729 112	641 468
Créances à plus d'un an	29	-	-
Créances commerciales	290	-	-
Autres créances	291	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	-	-
Stocks	30/36	-	-
Commandes en cours d'exécution	37	-	-
Créances à un an au plus	40/41	96 277	91 452
Créances commerciales	40	96 277	91 452
Autres créances	41	-	-
Placements de trésorerie	50/53	600 000	258 307
Valeurs disponibles	54/58	31 865	291 536
Comptes de régularisation	490/1	970	173
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	820 402	732 758

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
CAPITAUX PROPRES	10/15	405 560	385 891
Apport	10/11	337 380	337 380
Disponible	110	-	-
Indisponible	111	337 380	337 380
Plus-values de réévaluation	12	-	-
Réserves	13	-	-
Réserves indisponibles	130/1	-	-
Réserves statutairement indisponibles	1311	-	-
Bénéfice/Perte reporté(e)	14	68 180	48 511
Subsides en capital	15	-	-
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	-	-
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	-	-
Impôts différés	168	-	-
DETTES	17/49	414 842	346 867
Dettes à plus d'un an	17	-	-
Dettes financières	170/4	-	-
<i>Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées</i>	172/3	-	-
<i>Autres emprunts</i>	174/0	-	-
Dettes commerciales	175	-	-
Acomptes reçus sur commandes	176	-	-
Autres dettes	178/9	-	-
Dettes à un an au plus	42/48	414 563	346 827
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	-	-
Dettes financières	43	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	430/8	-	-
<i>Autres emprunts</i>	439	-	-
Dettes commerciales	44	397 451	323 546
<i>Fournisseurs</i>	440/4	397 451	323 546
<i>Effets à payer</i>	441	-	-
Acomptes reçus sur commandes	46	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	17 112	23 281
<i>Impôts</i>	450/3	17 112	23 281
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	454/9	-	-
Autres dettes	47/48	-	-
Comptes de régularisation	492/3	279	40
TOTAL DU PASSIF	10/49	820 402	732 758

B. Compte de résultats

		Exercice 2023	Exercice 2022
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute d'exploitation	9900	8 359	31 968
<i>Dont : produits d'exploitation non récurrents</i>	76A	-	-
<i>Chiffre d'affaires</i>	70	1 888 466	1 704 141
<i>Approvisionnements marchandises, services et biens divers</i>	60/61	1 880 108	1 672 172
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-	-
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	-	-
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	631/4	-	-
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisation et reprises)	635/8	-	-
Autres charges d'exploitation	640/8	5 000	5 000
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	-	-
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	-
Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	3 359	26 968
Produits financiers			
Produits financiers récurrents	75/76B	22 696	1 898
<i>Dont : subsides en capital et en intérêts</i>	75	22 696	1 898
<i>Dont : subsides en capital et en intérêts</i>	753	-	-
Produits financiers non récurrents	76B	-	-
Charges financières			
Charges financières récurrentes	65/66B	1 952	414
Charges financières récurrentes	65	1 952	414
Charges financières non récurrentes	66B	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	24 103	28 452
Prélèvements sur les impôts différés	780	-	-
Transfert aux impôts différés	680	-	-
Impôts sur le résultat	67/77	4 434	52
Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	19 669	28 401
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	-	-
Transfert aux réserves immunisées	689	-	-
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	19 669	28 401

C. Affectation et prélèvements

		Exercice 2023	Exercice 2022
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	68 180	48 511
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	19 669	28 401
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	48 511	20 111
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	-	-
sur l'apport	791	-	-
sur les réserves	792	-	-
Affectations aux capitaux propres	691/2	-	-
à l'apport	691	-	-
à la réserve légale	6920	-	-
aux autres réserves	6921	-	-
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	68 180	48 511
Intervention d'associés dans la perte	794	-	-
Bénéfice à distribuer	694/7	-	-
Rémunération du capital	694	-	-
Administrateurs ou gérants	695	-	-
Travailleurs	693	-	-
Autres allocataires	697	-	-

II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS

(Article L1523-16 CDLD)

A. Commentaires à l'ACTIF

1. ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 91.290€ et reprennent l'acquisition du terrain sur lequel est implanté le Crématorium de Ciney pour une superficie de 2ha55a :

- Acquisition du terrain au prix de 91.290€ ;
- Frais d'expropriation pour 9.435€ pour lesquels une réduction de valeur sur une durée de 5 ans a été actée depuis 2013 (soit un cumul au 31 décembre 2017 de - 9.435€).

2. ACTIFS CIRCULANTS

Les créances à un an au plus comprennent les créances commerciales pour 96.227€ dont la clientèle est représentée par les différentes sociétés funèbres.

Les **placements de trésorerie** comprennent des placements à terme pour 600.000€.

Les **valeurs disponibles** affichent quant à elles un solde de 31.865€ se répartissant entre les différents comptes à vue ouverts au nom de l'intercommunale.

Les **comptes de régularisation** comprennent les intérêts perçus en 2024 relatifs à 2023 et une facture pour internet de 2023 dont une partie concerne 2024.

B. Commentaires au PASSIF

1. CAPITAUX PROPRES

A l'issue de l'exercice 2023, il s'élève à 337.380€. Il est souscrit à concurrence de 482.375€ et libéré à concurrence de 144.995€.

Les parts sont valorisées à leur valeur nominale et la valeur d'une part sociale s'élève à 25€.

16.457 parts Commune 411.425 €

Parts	Montant	Parts	Montant
250 ASSESSE	6.250	183 HOUYET	4.575
354 BEAURAING	8.850	330 LA BRUYERE	8.250
127 BIEVRE	3.175	508 METTET	12.700
593 CINEY	14.825	4271 NAMUR	106.775
551 COUVIN	13.775	188 OHEY	4.700
517 DINANT	12.925	125 ONHAYE	3.125
116 DOISCHE	2.900	369 PHILIPPEVILLE	9.225
611 EGHEZEE	15.275	461 PROFONDEVILLE	11.525
286 FERNELMONT	7.150	496 ROCHEFORT	12.400
446 FLORENNES	11.150	183 SOMME-LEUZE	4.575
867 GEMBLoux	21.675	231 VIROINVAL	5.775
269 GESVES	6.725	112 VRESSE	2.800
265 HAMOIS	6.625	724 WALCOURT	18.100
227 HASTIERE	5.675	356 YVOIR	8.900
203 HAVELANGE	5.075	324 FLOREFFE	8.100

Parts	Montant	Parts	Montant
123 EREZEE	3.075	672 MARCHE-EN-FAMENNE	16.800
203 HOTTON	5.075	209 NASSOGNE	5.225
201 HOUFFALIZE	5.025	205 VAUX-SUR-SURE	5.125
		301 VIELSALM	7.525

1.819 parts Province Namur 45.475 €

219 Parts Province Luxembourg 5.475 €

800 parts BEP 20.000 €

Les **capitaux propres** s'élèvent à 405.560€, comprenant l'apport indisponible et le résultat reporté. Les capitaux propres constituent une garantie de solvabilité et d'autofinancement de l'intercommunale.

2. *DETTES*

Les **dettes à plus d'un an** sont nulles pour cette année 2023.

Les **dettes à un an au plus** s'élèvent à 414.563€ et reprennent les dettes commerciales pour 397.451€.

Les 17.112 € des dettes fiscales, salariales et sociales reprennent la dette envers la TVA au 31 décembre 2023.

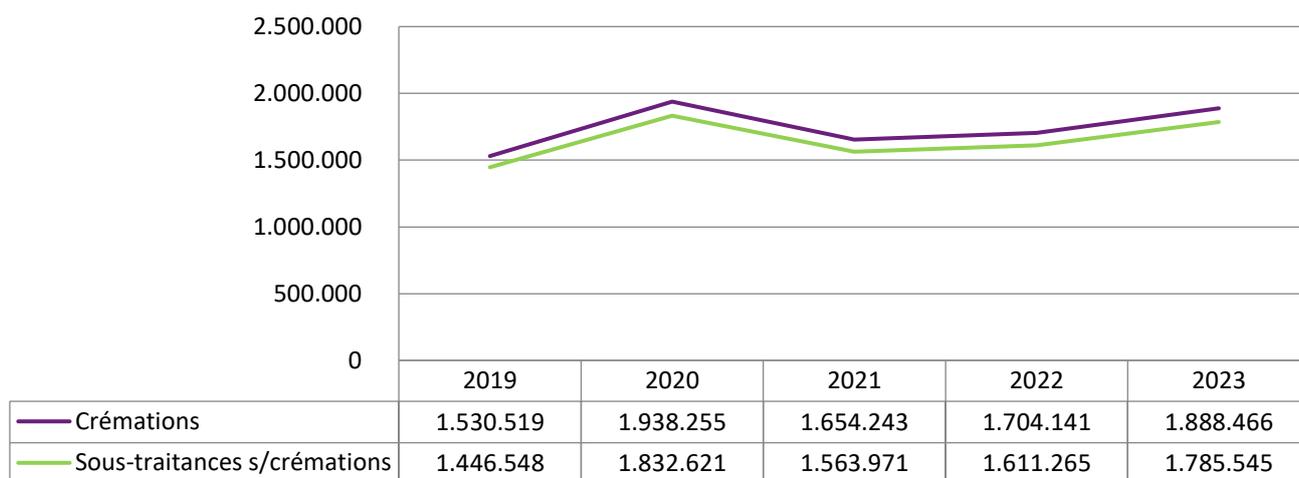
Les **comptes de régularisation** du passif s'élèvent à 279€ et représentent les charges à imputer pour le précompte mobilier sur les intérêts perçus en janvier 2024 concernant 2023.

C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS

La **marge brute d'exploitation** s'élève à 8.359€ et est en diminution par rapport à 2022.

Le **chiffre d'affaires** représente l'ensemble des crémations réalisées en 2023 et s'élève à 1.888.466€. Depuis 2013 (année complète d'activités), le nombre de crémations a connu une augmentation constante pour atteindre un pic de 3.045 crémations en 2020. Ce nombre anormalement élevé est dû également à cette crise sanitaire sans précédent. En 2023, le nombre de crémation reste stable comparativement à 2019 (avant crise ; 2.456) pour atteindre les 2.457 crémations en fin d'année.

Les **approvisionnements marchandises** reprennent la sous-traitance réalisée par le *Crématorium et Parc mémorial du Cœur de Wallonie*, dans le cadre d'un contrat de concession, et augmentent proportionnellement au nombre de crémations. Ils se chiffrent à 1.785.545€ en 2023.



Les **services et biens divers** s'élèvent à 94.563€ en 2023. Ils contiennent principalement les frais de fonctionnement généraux, les honoraires et gestion administrative pour le BEP ainsi que les jetons des administrateurs.

Les **autres charges d'exploitations** s'élèvent à 5.000€ et représentent les subventions versées au BEP.

Les **produits financiers** s'élèvent en 2023 à 22.696€.

Les **charges financières** s'élèvent quant à elles à 1.952€. Celles-ci sont principalement dues aux frais Bancontact, MasterCard et Visa.

Le **résultat de l'exercice avant impôts** s'élève à 24.103€.

L'**impôt sur le résultat** est composé du précompte mobilier pour 4.434€.

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales. Suite à la loi-programme du 19 décembre 2014, telle que modifiée par la loi-programme du 10 août 2015, l'intercommunale devait démontrer qu'elle remplissait les conditions nécessaires pour rester assujettie à l'impôt des personnes morales, où à défaut devenait assujettie à l'impôt des sociétés avec effet au 1er janvier 2015.

A l'issue d'une procédure menée auprès du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances, une décision rendue le 24 mai 2016 confirme l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales.

A l'issue d'une procédure de renouvellement, le Service des Décisions Anticipées a rendu une décision le 15 juin 2021, confirmant l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales pour une nouvelle période de 5 ans.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** pour l'année 2023 est de 19.669€.

Après la reprise du bénéfice reporté de l'exercice précédent pour un montant de 48.511€, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat en bénéfice à reporter pour 68.180€.

III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Code des Sociétés et des Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion. **L'évolution des affaires, des résultats et la situation de la société** sont analysées en détail dans les commentaires financiers, le budget et le rapport d'activités de l'institution.

Outre ces éléments, les informations suivantes sont communiquées à l'assemblée générale :

a) RISQUES ET INCERTITUDES

Le conseil d'administration ne peut préjuger des risques inhérents à toute activité économique et qui pourraient modifier les perspectives de la société.

Tenant compte des comptes annuels de la société, aucun autre risque majeur n'est à signaler quant à la continuité de l'entreprise.

b) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

c) CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Néant

d) ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Néant

e) SUCCURSALES DE LA SOCIETE

Néant

f) UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

L'intercommunale n'a pas pour politique de recourir à l'usage d'instruments financiers particuliers l'exposant à des risques financiers.

g) CONFLIT D'INTERET

Il n'a pas été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts durant l'exercice écoulé.

IV. LES REGLES D'ÉVALUATION

La législation relative aux comptes annuels des entreprises impose à chaque entreprise de déterminer les règles qui président aux évaluations nécessaires pour établir l'inventaire, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise et en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi, les règles d'évaluation suivantes sont d'application :

ACTIF

Les **FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS** sont repris à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins.

Les **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** sont évaluées à leur valeur d'acquisition (les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif que pour leur coût de revient). Les amortissements sont pratiqués d'une manière régulière sur base des taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Concessions, brevets, licences, etc...	Linéaire	de 3 à 5 ans
--	----------	--------------

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations incorporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** sont reprises à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'amortissements pratiqués régulièrement sur base de taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Terrains et constructions

Terrains

Constructions	Linéaire	
Immeubles à usage de bureaux		de 25 à 33 ans
Voiries, égouttages et pont		de 20 à 30 ans
Bâtiments industriels, garages et équipements industriels		20 ans
Aménagements	Linéaire	
Aménagements industriels		de 10 à 20 ans
Aménagements des immeubles à usage de bureaux		de 10 à 20 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

Installations, machines et outillages

	Linéaire	
Matériel d'exploitation et installations diverses		de 5 à 20 ans
Petit outillage		de 3 à 5 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	
Mobilier de bureau		de 5 à 10 ans
Matériel de bureau		de 3 à 5 ans
Matériel informatique		de 3 à 5 ans
Matériel roulant et engins de génie civil	Linéaire	
Matériel roulant - Camions		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Camionnettes		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Voitures		5 ans
Engins de génie civil		de 5 à 10 ans
Matériel roulant d'occasion		de 2 à 5 ans

Autres immobilisations corporelles

Aménagements, installations et constructions Linéaire de 5 à 20 ans

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations corporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

L'entreprise peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable et que l'entreprise puisse supporter le coût supplémentaire de l'amortissement généré par cette réévaluation.

Les **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale.

Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances portées sous cette rubrique font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable (nominale).

Les **CREANCES A PLUS D'UN AN** sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

Les **STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION**

Les approvisionnements et les marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ceux-ci font l'objet d'une réduction de valeur en fonction de leur degré d'obsolescence ou d'utilisation escomptée.

L'évaluation des stocks d'immeubles destinés à la vente est effectuée au prix de revient tenant compte de tous les frais d'acquisition et d'équipement, sous déduction des subsides et interventions relatifs à ceux-ci. Les charges financières sont portées annuellement en augmentation de la valeur des terrains et zonings. Des réductions de valeur sont appliquées, le cas échéant, conformément aux dispositions du code des sociétés.

Les **CREANCES A UN AN AU PLUS** sont reprises à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si des risques d'irrécouvrabilité existent.

Les **PLACEMENTS DE TRESORERIE** sont repris à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation, à la date de clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Les **VALEURS DISPONIBLES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

PASSIF

L'apport indisponible est repris à sa valeur nominale telle que déterminée par les statuts de l'entreprise.

Les **RESERVES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** sont reprises à leur valeur nominale et sont revues chaque année en fonction des éléments qui les justifient.

Les **DETTES A PLUS D'UN AN** sont portées au bilan à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES A UN AN AU PLUS** sont reprises au passif à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

Les **DETTES COMMERCIALES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES** sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.

Les **DETTES DIVERSES** sont reprises à leur valeur nominale.

COMPTE DE RESULTATS

Le résultat de l'exercice tient compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

Il tient compte également de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations, ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les règles d'évaluation sont définies pour chaque élément du patrimoine de l'entreprise. Leur application est identique d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles peuvent être adaptées dans les cas exceptionnels lorsque leur application ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle.

V. LA LISTE DES GARANTIES

Aucune garantie n'est accordée par l'Intercommunale BEP Crématorium.

VI. LES MARCHES PUBLICS

(Article L1523-13§3 CDLD)

Conformément à l'article L1523-13§3 CDLD, le présent rapport intègre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2023, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

PE : Publicité européenne

PN : Publicité nationale

PNDAPP : Procédure négociée directe avec publication préalable

PNSPP : Procédure négociée sans publication préalable

PO : Procédure ouverte

En 2023, un marché, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges, a été passé par l'Intercommunale BEP Crématorium.

Il s'agit de la désignation d'un commissaire réviseurs d'entreprises pour la période 2023-2025 qui a été attribué à la SRL Knaepen Lafontaine.

VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS À LA FORMATION ANNUELLE

(Article L1523-1bis CDLD)

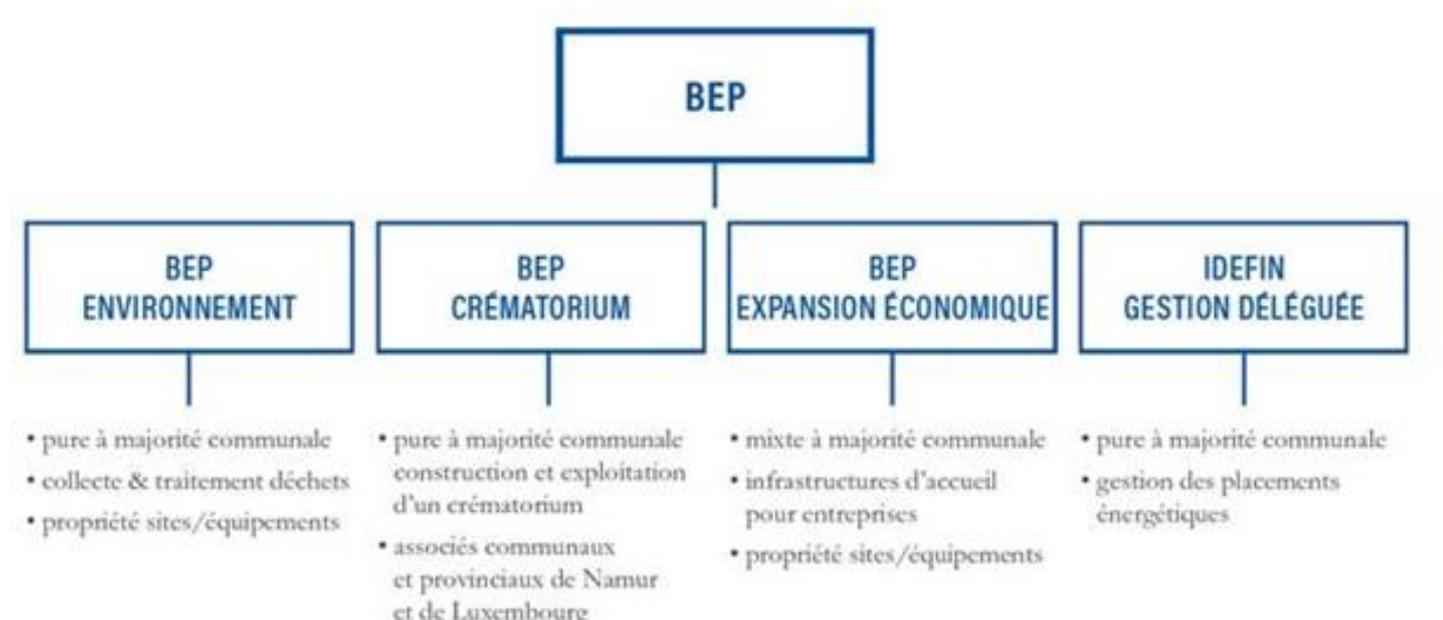
En vertu de l'article L1532-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-dessous la liste des présences des séances formatives des Conseils d'administration du 17 février et du 22 juin 2023 ayant pour objet « Présentation et visite en vue de la création d'un Crématorium à Eghezée » :

Groupe Communes	
Prénom	Nom
Carine	Bonjean
Frédéric	Botin
Jean-François	Collin
Françoise	Dawance (Vice-Présidente)
Karim	Fattah
Jean-Marc	Gaspard
Bernard	Guillitte
Philippe	Hermand
Thierry	Lavis
Hélène	Lebrun
Valérie	Lecomte
Claudy	Lottin
Philippe	Vautard (Président)

VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

A. Structure des intercommunales



B. Composition des instances

- Composition du Conseil d'Administration
- Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Conseil d'administration

Fonction	Nom et Prénom	Groupe
Président	Vautard Philippe	Commune
Vice-président	Dawance Françoise	Commune
	Bonjean Carine	Province
	Botin Frédéric	Commune
	Collin Jean-François	Commune
	Fattah Karim	Commune
	Gaspard Jean-Marc	Commune
	Guillitte Bernard	Commune
	Herland Philippe	Commune
	Lavis Thierry	Commune
	Lebrun Hélène	Commune
	Lecomte Valérie	Province
	Lottin Claudy	Commune

- Composition du Comité de Rémunération :
 - Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Bonjean Carine
	Gaspard Jean-Marie
	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

- Composition du Comité d'Audit :

- Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

Réunion des instances pour l'année 2023 :

- Assemblée Générale :
 - Le 20 juin 2023 ;
 - Le 12 décembre 2023.

- Conseil d'administration :
 - Le 17 février 2023 ;
 - Le 28 avril 2023 ;
 - Le 22 septembre 2023 ;
 - Le 20 octobre 2023.

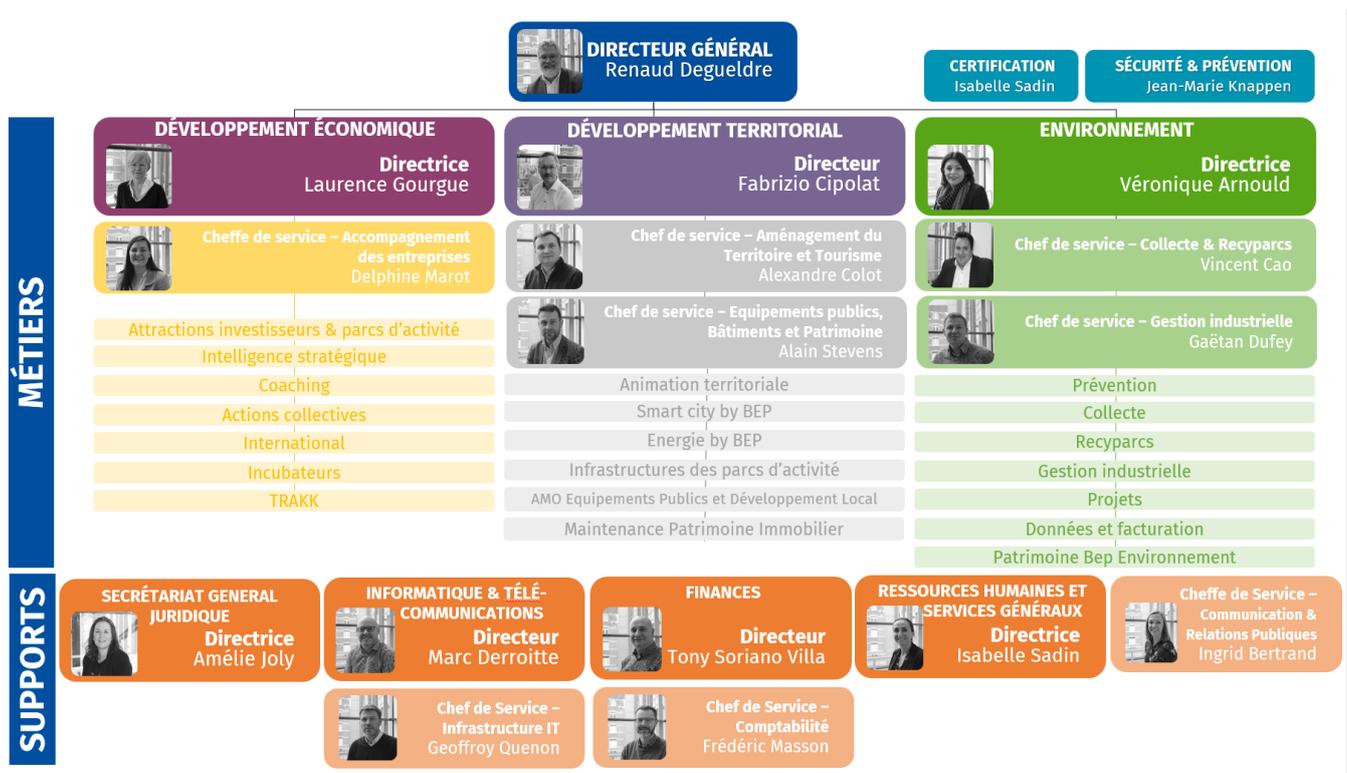
- Comité d'audit :
 - Le 14 avril 2023 ;
 - Le 13 octobre 2023.

- Comité de rémunération :
 - Le 12 avril 2023.

IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

Voici l'organigramme fonctionnel du BEP, structure faitière de l'ensemble de l'organisation.



X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT

(Article L1523-16 CDLD)

BEP Crématorium, Intercommunale thématique du BEP, a pour mission la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

A ce titre, les lignes de développement de BEP Crématorium visent à :

- rencontrer les besoins des familles en matière de crémation, en veillant à ce que l'exploitation du crématorium par le concessionnaire offre **une qualité optimale d'accessibilité, de service et de fonctionnement**, dans le respect des normes réglementaires ;
- desservir l'ensemble de **l'axe central wallon et les régions limitrophes**, en étroite concertation tant avec les autorités de tutelle qu'avec les Communes et en bonne relation avec les milieux professionnels concernés ;
- veiller à une bonne intégration du crématorium dans son environnement proche, en s'assurant du respect des conditions fixées par le permis unique, en liaison avec l'environnement.

XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL

(Article L1523-16 CDLD)

COMPTES approuvés *			BUDGETS prévisionnels			
2021	2022	2023	RECETTES	2024	2025	2026
1 654 243	1 704 141	1 888 466	Activité crémation	1 938 969	2 056 277	2 128 760
86	1 846	18 262	Produits financiers	7 000	7 000	7 000
1 654 329	1 705 987	1 906 728		1 945 969	2 063 277	2 135 760

2021	2022	2023	DEPENSES	2024	2025	2026
2 518	80 580		Remboursement des avances/terrain	80 500	-	-
1 563 971	1 611 265	1 785 545	Activité crémation	1 833 297	1 944 243	2 012 777
979	1 029	979	Frais de fonctionnement	1 050	1 078	1 106
1 146	2 435	1 386	Publications légales et documentation	3 000	3 075	3 152
1 714	1 125	1 151	Assurances	1 850	1 896	1 944
35 645	42 373	64 715	Honoraires	58 029	60 963	63 020
			Etudes de sol	-	-	-
15 560	11 849	16 270	Emoluments administrateurs	27 035	27 711	28 404
555	2 097	10 062	Frais de représentation - Libéralités	2 300	2 358	2 416
1 929	414	1 952	Frais bancaires et taxes diverses	2 150	2 200	2 251
5 000	5 000	5 000	Contribution au financement "agents statutaires retraités" du BEP	5 000	5 000	5 000
1 629 016	1 758 166	1 887 059		2 014 211	2 048 524	2 120 070

COMPTES ANNUELS 2023

BEP Crématorium



**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)DÉNOMINATION **BEP Crématorium**Forme juridique¹ : **Société coopérative**Adresse: **Avenue Sergent Vrithoff**N°: **2**Code postal: **5000**Commune: **Namur**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Liège, division Namur**Adresse Internet²:Adresse e-mail²:

Numéro d'entreprise

0891.020.521DATE **12-05-2023** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.Ce dépôt concerne³ : les COMPTES ANNUELS en **EURO**⁴approuvés par l'assemblée générale du **18-06-2024** les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2022

au

31-12-2022Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas⁵ identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: **13**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1.1, 6.1.3, 6.2, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Cocher les cases ad-hoc.

4 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

5 Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BONJEAN Carine

Rue de la Plovinète 3, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique

Mandat: Administrateur

BOTIN Frédéric

Avenue du Sainfoin 21, 5590 Achêne, Belgique

Mandat: Administrateur

COLLIN Jean-François

Rue de Wéris 2, boîte A, 6997 Soy, Belgique

Mandat: Administrateur

FATTAH Karim

Rue d'Ainseveau 66, boîte A, 5670 Viroinval, Belgique

Mandat: Administrateur

GASPARD Jean-Marc

Rue de Meursault 25, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Administrateur

GERARD-DAWANCE Françoise

Chaussée de Marche 1, 5363 Emptinne, Belgique

Mandat: Administrateur

GUILLETTE Bernard

Rue Malevez 9, 5002 Saint-Servais, Belgique

Mandat: Administrateur

HERMAND Philippe

Rue de la Sapinière 48, boîte A, 5340 Gesves, Belgique

Mandat: Administrateur

LAVIS Thierry

Rue de l'Espérance Briquemont 17, 5580 Rochefort, Belgique

Mandat: Administrateur

LEBRUN Hélène

Les Rêches Voies 7, 5561 Celles-lez-Dinant, Belgique

Mandat: Administrateur

LECOMTE Valérie

Chemin de Valenne 3, 5377 Nettinne, Belgique

Mandat: Administrateur

LOTTIN Claudy

Avenue de l'Europe 61, 5620 Florennes, Belgique

Mandat: Administrateur

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

VAUTARD Philippe

Rue Maugere 4, 5150 Floriffoux, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration

KNAEPEN LAFONTAINE Réviseurs d'entreprises SRL 0413343922

Chaussée de Marche 585, 5101 Erpent, Belgique

Numéro de membre: B00255

Mandat: Commissaire

Représenté par:

1 KNAEPEN Philippe

Chaussée de Marche 585 5101 Erpent Belgique

A02378

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels **,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>91.290</u>	<u>91.290</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	91.290	91.290
Terrains et constructions		22	91.290	91.290
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>729.112</u>	<u>641.468</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	96.277	91.452
Créances commerciales		40	96.277	91.452
Autres créances		41	0	
Placements de trésorerie		50/53	600.000	258.307
Valeurs disponibles		54/58	31.865	291.536
Comptes de régularisation		490/1	970	173
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	820.402	732.758

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
		10/15	<u>405.560</u>	<u>385.891</u>
Apport		10/11	337.380	337.380
Disponible		110		
Indisponible		111	337.380	337.380
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	68.180	48.511
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net	7	19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges		160/5	<u> </u>	<u> </u>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>414.842</u>	<u>346.867</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	0	
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	0	
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	414.563	346.827
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	397.451	323.546
Fournisseurs		440/4	397.451	323.546
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	17.112	23.281
Impôts		450/3	17.112	23.281
Rémunérations et charges sociales		454/9	0	
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	279	40
TOTAL DU PASSIF		10/49	820.402	732.758

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	8.359	31.968
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.4 62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	5.000	5.000
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	<u>3.359</u>	<u>26.968</u>
Produits financiers	6.4	75/76B	22.696	1.898
Produits financiers récurrents		75	22.696	1.898
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	1.952	414
Charges financières récurrentes		65	1.952	414
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	<u>24.103</u>	<u>28.452</u>
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	4.434	52
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	<u>19.669</u>	<u>28.401</u>
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	<u>19.669</u>	<u>28.401</u>

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	68.180	48.511
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	19.669	28.401
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	48.511	20.111
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	68.180	48.511
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxxx	100.725
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	100.725	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.435
Mutations de l'exercice			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	9.435	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>91.290</u>	

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières
 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 Autres emprunts
Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
Acomptes sur commandes
Dettes salariales et sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières
 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées
 Autres emprunts
Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
Acomptes sur commandes
Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
(42)	0
8912	
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire

Exercice
1.750

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Exercice

RÈGLES D'ÉVALUATION

Voir le rapport de gestion

RAPPORT DU COMMISSAIRE - REVISEUR

BEP Crématorium



SC SOCIETE INTERCOMMUNALE
BEP CREMATORIUM
Avenue Sergent Vriethoff 2
5000 Namur

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE COOPERATIVE SOCIETE
INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC Société Intercommunale BEP Crématorium (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 12 décembre 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant quatre exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 820.402,02 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 19.668,66 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.
- Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Le rapport du comité de rémunération,
- La liste des marchés publics,
- La liste des participants aux formations annuelles,
- La structure de l'organisation,
- L'organigramme fonctionnel complet de l'organisation,
- Les lignes de développement,
- Le plan financier pluriannuel,

Comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de son mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 29 avril 2024

SRL KNAEPEN LAFONTAINE,
Réviseurs d'entreprises

Commissaire,
Représentée par

Philippe Knaepen
Réviseur d'Entreprises

RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

BEP Crématorium





Secrétariat Général

BEP CRÉMATORIUM

COMITE DE REMUNERATION

Extrait du Procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024

Groupe Communes

Monsieur Bernard GUILLITTE, Administrateur, **présent**
Monsieur Jean-Marc GASPARD, Administrateur, **présent**
Monsieur Thierry LAVIS, Administrateur, **présent**

Groupe Province

Monsieur Valérie LECOMTE, Administratrice, **présent**
Madame Carine BONJEAN, Administratrice, **excusée**

Équipe de Direction

Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, **présent**
Madame Amélie JOLY, Directrice du Secrétariat Général, **présente**
Monsieur Tony SORIANO, Directeur Finances et Comptabilité, **présent**
Monsieur Arnaud RIACHARDEAU, Comptable, **présent**
Monsieur Sébastien TRIFFOY, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales, **présent**

2.1 Rapport du Comité de rémunération

Conformément aux prescrits de l'article 42 des statuts du BEP Crématorium et de l'article L1523-17 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité de rémunération doit établir et approuver annuellement un rapport de rémunération qui sera approuvé par le Conseil d'administration du BEP Crématorium en sa séance du 26 avril 2024.

Le rapport de rémunération a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération.

Le relevé individuel des mandataires et de leurs rémunérations font partie intégrante du rapport de rémunération rédigé par le Conseil d'administration en vertu de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Modalités des rémunérations des mandats :

Le rattachement à un plafond spécifique est fixé après chaque renouvellement complet des instances. Les rémunérations sont déterminées par l'Assemblée Générale sur proposition du nouveau comité de rémunération. La délibération de l'assemblée générale est transmise à l'autorité de tutelle.

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a statué, sur avis du Comité de rémunération, pour fixer les rémunérations comme suit à dater du 1er janvier 2020.

• **Période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Fonction	Plafond barémique	Montant de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	<i>Annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou *17.139,56 € brut annuel indexé pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023 et 17.482,37 € brut annuel indexé** pour la période allant du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023	3.827,41 € brut annuel indexé, soit 955,26 € trimestriellement indexé* 318,42 € pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 ** 324,79 € pour la période allant du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2023.	Trimestrielle
Membres du Conseil d'administration autre que le Président	<i>Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou* 236,55 € indexé pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, ** 241,28 € indexé pour la période allant du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2023	236,55 € indexé pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, ** 241,28 € indexé pour la période allant du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2023	Par réunion avec un maximum de 12/an
Membres du Comité d'audit	<i>Article L5311-1§1 alinéa 22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i> 125 € non indexé ou *236,55 € indexé pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, ** 241,28 € indexé pour la période allant du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2023	*236,55 € indexé pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2023, **241,28 € indexé pour la période allant du 01 décembre 2023 au 31 décembre 2023	Par réunion avec un maximum de 3/an

*indexation 2% janvier 2023

**indexation 2% décembre 2023

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ensuite du renouvellement des instances de l'intercommunale, le Comité de rémunération s'est réuni en date du 4 octobre 2019 pour statuer sur la recommandation relative à la rémunération et aux jetons de présence. L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a approuvé cette recommandation.

2. **Politique globale de rémunération :**

L'intercommunale ne dispose pas de personnel.

• **Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction :**

Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute
Directeur général (N1)	Pas de fonction de direction (voir BEP)	

3. **Conclusions du Comité de rémunération :**

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, constate que les modalités de rémunérations des mandats reprises au point 1 ci-avant sont la stricte application de la délibérations prise lors de l'Assemblée Générale compétente en la matière.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide de :

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration du BEP Crématorium et de l'annexer au rapport de gestion conformément aux articles L1523-17 §2 aliéna 2 et L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



A. JOLY
Directrice du
Secrétariat Général

Votre correspondant : S. JANSEMME, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales
Responsable : A. JOLY, Directrice du Secrétariat Général

Rapport de rémunération du Conseil d'administration du BEP Crématorium



1. Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion :

➤ Informations générales

Numéro d'identification (BCE)	0891020521
Type d'institution	Intercommunale
Nom de l'institution	BEP Crématorium
Période de reporting	2023

	Nombre de réunions
Assemblée générale	2
Conseil d'administration	4
Bureau exécutif	Néant
Comité de rémunération	1
Comité d'Audit	2
Comité de secteur	Néant
Nombre de réunions du Comité de secteur	Néant

➤ Commentaire éventuel

En vertu de l'article L 5311-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un administrateur assistant à plusieurs réunions le même jour (Conseil d'administration et Comité d'audit), ne perçoit qu'un seul jeton de présence.

- Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Montant du jeton de présence indexé : 236,55 €

Décembre 2023 : +2% : 241,28 €

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération indexée pour la période concernée	Frais déplacements	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Président	Vautard Philippe	3827,41€	0 €	3827,41€ brut annuel	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce qui justifie l'indemnité fixe.	100 %	Néant
Vice-président	Dawance Françoise	946,2€	74,8€	Jeton de présence	-	100 %	-
	Bonjean Carine	236,55 €	38,33€	Jeton de présence	-	25 %	-
	Botin Frédéric	946,2€	115,6€	Jeton de présence	-	100 %	-
	Collin Jean-François	709,65€	0 €	Jeton de présence	-	75 %	-
	Fattah Karim	946,2€	275,43€	Jeton de présence	-	100 %	-
	Gaspard Jean-Marc	709,65€	76,45€	Jeton de présence	-	75 %	-
	Guillitte Bernard	946,2€	0€	Jeton de présence	-	100 %	-
	Hermand Philippe	709,65€	50,97€	Jeton de présence	-	75 %	-
	Lavis Thierry	946,2€	166,61€	Jeton de présence	-	100 %	-
	Lebrun Hélène	473,1 €	59,53€	Jeton de présence	-	50 %	-
	Lecomte Valérie	236,55€	35,78€	Jeton de présence	-	25 %	-
	Lottin Claudy	709,65€	86,79€	Jeton de présence	-	75 %	-
Comité d'audit	Guillitte Bernard	473,1€	0 €	Jeton de présence	-	100 %	-
	Lavis Thierry	473,1€	83,35€	Jeton de présence	-	100 %	-
	Lecomte Valérie	473,1 €	71,45€	Jeton de présence	-	100 %	-
Comité de rémunération	Bonjean Carine	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	0 %	-
	Gaspard Jean-Marc	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100 %	-
	Guillitte Bernard	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100 %	-
	Lavis Thierry	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100 %	-
	Lecomte Valérie	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100 %	-
Total général	-	13762,51 €	1 135,09 €	-	-	-	-

Annexe n°1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes

• **Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**

Légende

Présent	V
Présent et paiement d'un jeton	V + €
Excusé	E
Pas administrateur	-

Conseil d'administration	17/02	28/04	22/09	20/10
Président : VAUTARD Philippe ¹	V	V	V	V
Vice-président : DAWANCE Françoise	V + €	V + €	V + €	V + €
BONJEAN Carine	V + €	E	E	E
BOTIN Frédéric	V + €	V + €	V + €	V + €
COLLIN Jean-François	V + €	V + €	V + €	E
FATTAH Karim	V + €	V + €	V + €	V + €
GASPARD Jean-Marc	E	V + €	V + €	V + €
GUILLOTTE Bernard	V + €	V + €	V + €	V + €
HERMAND Philippe	E	V + €	V + €	V + €
LAVIS Thierry	V + €	V + €	V + €	V + €
LEBRUN Hélène	V + €	V + €	E	E
LECOMTE Valérie	V + €	E	E	E
LOTTIN Claudy	V + €	V + €	E	V + €

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
100% - 4/4	4	4	100%
100% - 4/4	4	4	100%
25% - 1/4	1	4	25%
100% - 4/4	4	4	100%
75% - 3/4	3	4	75%
100% - 4/4	4	4	100%
75% - 3/4	3	4	75%
100% - 4/4	4	4	100%
75% - 3/4	3	4	75%
100% - 4/4	4	4	100%
50% - 2/4	2	4	50%
25% - 1/4	1	4	25%
75% - 3/4	3	4	75%

Comité d'audit	12-avr	13-oct
GUILLOTTE Bernard	V + €	V + €
LAVIS Thierry	V + €	V + €
LECOMTE Valérie	V + €	V + €

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
100% - 2/2	2	2	100%
100% - 2/2	2	2	100%
100% - 2/2	2	2	100%

Comité de rémunération	12-avr
BONJEAN Carine	E
GASPARD Jean-Marie	V
GUILLOTTE Bernard	V
LAVIS Thierry	V
LECOMTE Valérie	V

Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
0% - 0/1	0	1	0%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%
100% - 1/1	1	1	100%

¹ Le Président ne perçoit pas de jeton de présence mais, une rémunération. C'est pour cela qu'il est indiqué V.

Annexe n°2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président ainsi que leur justification pour chaque trimestre

Président		
Mois	Montant de rémunération versé	Justification
Mars	955,26€	100%
Juin	955,26 €	100%
Septembre	955,26 €	100%
Décembre	961,63€	100%

2. Informations relatives à la rémunération de titulaire de la fonction dirigeante :

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Pas de fonction de direction (voir BEP)	Néant	Néant	Néant
Total rémunérations	-	0	-	-

➤ *Commentaires éventuels*

L'article L 1523-15 §9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit un minimum de 6 réunions annuelles. Cependant, eu égard à la spécificité du métier du BEP Crématorium – qui est un métier concédé -, la nécessité d'organiser des réunions du Conseil d'administration complémentaires, n'est pas justifié.

Pour rappel, le contrat de concession conclu avec le concessionnaire prévoit 2 réunions par an d'un Comité de suivi. Le compte rendu de ces réunions fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Par ailleurs, la gestion et la collaboration mise en place comprennent un suivi et des contacts réguliers et spontanés avec le concessionnaire. Au besoin, les membres du Conseil d'administration ont été informés par mail de manière régulière des informations reçues par l'intercommunale via le concessionnaire.

La rapidité et fluidité de la transmission des informations à l'égard des administrateurs, ne justifiaient dès lors pas l'organisation de réunion complémentaire du Conseil d'administration (pas d'aspect décisionnel).

Conformément à l'article L 6411-1 §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Registre institutionnel a été mis à jour et ce pour l'année 2023. Celui-ci sera mis à jour de manière continue.



Bureau Economique de la Province de Namur
Avenue Sergent Vrithoff 2
5000 Namur

+ 32 81 71 71 71
www.bep.be

